

Paris, le 07 octobre 2009

*Le séminaire DGTPE-Concurrence a changé de nom et s'appelle dorénavant « Séminaire Philippe Nasse ». Philippe Nasse fut notamment Directeur de la Prévision, au ministère de l'Économie, et Vice-président du Conseil de la concurrence.*

*Ce séminaire est co-organisé par la DGTPE et l'Autorité de la Concurrence et s'inscrit dans un ensemble plus large, dénommé « Les Débats de la concurrence », comprenant :*

- *le séminaire Philippe Nasse, qui prend la suite du séminaire DGTPE-Concurrence, et qui se réunit trois fois par an, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;*
- *« Les Rendez-vous de l'Autorité », qui se déroulent à l'Autorité de la concurrence, trois fois par an.*

## **Séminaire Philippe Nasse du jeudi 05 novembre 2009**

**10h – 13h**

### **Salle du CASC (Centre d'activités culturelles et sportives)**

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
139, rue de Bercy – 75012 PARIS

### **Standards et concurrence**

Les standards sont aujourd'hui omniprésents dans le monde de l'économie numérique car ils permettent d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes et des dispositifs, en particulier dans le domaine des technologies de l'information où des standards existent pour les formats de documents, les langages, les protocoles... Certains standards - les *de facto* standards - résultent du très large succès d'un produit ou d'un service développé par une entreprise ou d'accords entre acteurs du marché. D'autres standards - les *de jure* standards - sont développés par des organismes de normalisation en collaboration avec les acteurs du secteur, c'est le cas par exemple des standards GSM ou UMTS. Le standard est dit ouvert lorsque « *ses spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre* »<sup>1</sup>. Au contraire, le standard est dit fermé lorsque ce référentiel n'est pas diffusé. L'émergence des standards pose des problèmes tant sur le plan économique que sur le plan juridique.

Bien que difficilement chiffrables, les gains économiques liés à la mise en place et à l'émergence de standards sont indéniables. La standardisation est à l'origine de substantielles

---

<sup>1</sup> Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

économies d'échelle : elle réduit les coûts de coordination des agents et les coûts de recherche. De plus, elle induit d'importantes externalités de réseau par des effets d'interopérabilité : lorsqu'un produit est standardisé, un nombre plus important de produits complémentaires peut être offert et à un prix plus faible ; la standardisation engendre de ce fait la confiance des utilisateurs et offre à tous les acteurs, opérateurs, équipementiers ou fournisseurs de service la possibilité d'entrer facilement sur le marché et de contribuer à son essor. Il convient toutefois de mettre ces gains en balance avec certains effets néfastes. Premièrement, ce n'est pas toujours le meilleur standard, c'est-à-dire le standard le plus adapté, qui triomphe. La standardisation peut également réduire la diversité. En outre, il existe une tension entre incitation à l'innovation et standardisation : un détenteur de brevet a intérêt à standardiser sa technologie de manière à accroître sa rente, mais cette standardisation peut à terme placer l'entreprise dans une situation de position dominante qui diminue non seulement sa propre incitation à innover, mais également celle des autres acteurs puisque le standard se transforme en une norme incontournable qui s'apparente à une barrière à l'entrée.

Dès lors, les standards posent plusieurs problèmes au regard du droit de la concurrence. Si la propriété intellectuelle incite les entreprises à innover, en rémunérant leurs efforts en la matière, et produit des externalités positives en permettant aux sociétés présentes sur le marché aval d'innover à leur tour, les entreprises détentrices de brevets technologiques devenus des standards peuvent abuser de leur position dominante. Elles peuvent tout d'abord profiter de cette position en imposant des droits de licence anormalement élevés pour l'utilisation des technologies brevetées. Il est difficile pour une autorité de la concurrence d'apprécier le caractère « *juste, raisonnable et non discriminatoire* » des modalités d'octroi des droits de licence. Les entreprises détentrices de brevets peuvent également refuser d'ouvrir ce standard et ainsi éliminer toute compétition sur le marché aval, la mise sur le marché d'un nouveau produit nécessitant l'accès aux spécifications techniques du standard.

Ces dernières années, les autorités de concurrence ont été confrontées à plusieurs affaires relatives aux standards et aux distorsions de concurrence induites par ces standards. En 2007, la Commission avait lancé une enquête contre la société *Rambus*, fabricante de cartes mémoires, soupçonnée d'avoir tendu un « piège au brevet » - c'est-à-dire de ne pas avoir manifesté durant l'élaboration d'un standard au sein d'un organisme de standardisation qu'elle possédait des brevets essentiels à la mise en œuvre du standard en question. Une enquête a également été lancée contre la société *Qualcomm*, conceptrice de puces adaptées à la téléphonie mobile, au motif qu'elle n'aurait pas respecté son engagement d'octroyer des licences couvrant ses brevets essentiels pour le standard UMTS à des termes « *justes, raisonnables et non-discriminatoires* ».

Comment concilier l'indispensable standardisation des technologies avec la nécessité de favoriser leur évolution la plus efficace *via* l'innovation ? Comment éviter dans ce contexte l'émergence de firmes dominantes limitant l'incitation des concurrents à innover tout en respectant la propriété intellectuelle, qui fournit l'incitation à l'innovation ?

Ces diverses questions seront examinées lors du débat entre **Paul Seabright** (économiste à l'Institut d'Economie Industrielle de Toulouse) et **Damien Geradin** (Associé chez Howrey LLP Bruxelles, professeur à l'Université de Tilburg et au Collège d'Europe de Bruges). Le débat sera animé par **Anne Perrot**, Vice-présidente de l'Autorité de la concurrence. Il sera complété par une discussion autour du cas *Rambus*<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/competition/antitrust/cases/index/by\\_nr\\_77.html#i38\\_636](http://ec.europa.eu/competition/antitrust/cases/index/by_nr_77.html#i38_636)

**Prière de confirmer votre présence à ce séminaire. Compte tenu de la capacité limitée de la salle, les organisateurs donneront priorité aux premières réponses.**

Email : [coneco@dgtpe.fr](mailto:coneco@dgtpe.fr)

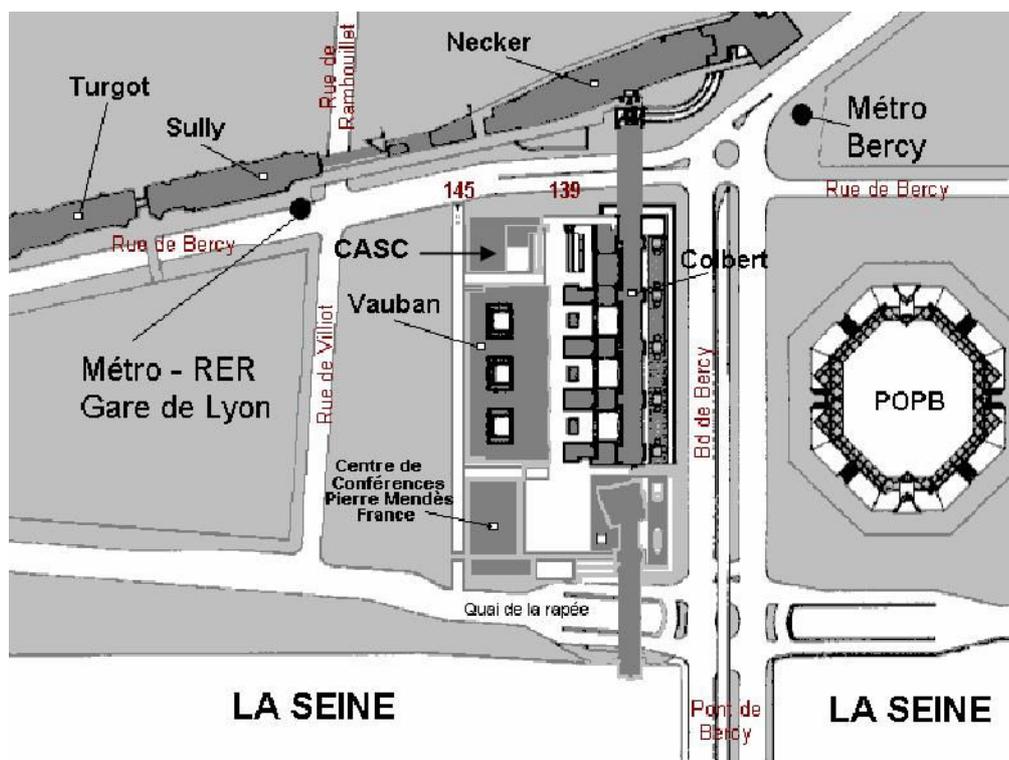
Télécopie : 01 53 18 51 96

Ou en renvoyant le formulaire ci-après à l'attention de

Séminaire Philippe Nasse

139, rue de Bercy - Télédock 646

75572 Paris Cedex 12



✂.....

### COUPON – RÉPONSE

Participant au séminaire du 05 novembre 2009

Nom :

Prénom :

Organisme :

Fonction :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Email \* :

\* Certains documents relatifs au séminaire sont diffusés uniquement par email, merci de remplir cet item

Participera :

Ne participera pas :

Ne souhaite plus être sur la liste des invités :